

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2015-06/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Prix des
surtaxes eau et
assainissement 2015

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Aline SIEMEMCOFF, Véronique BERTOLA, Ascension GONZALEZ
Messieurs José MOYA, Gilles MARTINEZ, François RENEAUD, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, Philippe GAUTHIER, Pierre MICHEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Ascension GONZALEZ

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 31, chapitre VI du cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable et du service assainissement, une surtaxe communale s'ajoutant au prix de l'eau vendue sur le territoire de la commune de FLOURE, ainsi qu'une surtaxe communale s'ajoutant au service de l'assainissement ont été créées.

Ces surtaxes communales sont perçues gratuitement par la Société Lyonnaise des Eaux France pour le compte de la commune.

Le produit de ces surtaxes peut être contrôlé sur présentation des registres et bordereaux d'encaissement dans les bureaux de la dite société.

Convocation du CM en
date du 7 avril 2015

Après vote du budget M49 2015, relatif au service public local eau et assainissement,

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
en accord avec lui,

DECIDE, pour l'année 2015 de ne pas changer le prix de la surtaxe communale EAU ainsi que le prix de la surtaxe communale ASSAINISSEMENT

- ✓ le prix de la surtaxe communale EAU reste à 1,60€/m³
- ✓ le prix de la surtaxe communale ASSAINISSEMENT reste à 1,80€/m³

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 15 avril 2015

Le Maire,



Philippe PHALIP

